



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

4762

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Déplacements – Risques – Sécurité  
Pôle Risques Naturels et Technologiques**

Nice, le 19 OCT. 2021

Le commissaire enquêteur  
*Claude COHEN*

Le Directeur départemental des  
territoires et de la mer

à

Liste des destinataires

**COMPTE-RENDU DE LA 1<sup>ère</sup> RÉUNION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES  
DU VENDREDI 15 OCTOBRE 2021  
Élaboration du Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt  
sur la commune de Gilette**

---

**Participants**

M. Yann PRIOUT	Maire de Gilette
M. Alain CARNINO	Conseiller municipal – Mairie de Gilette
Mme Aileen GABERT	Conseillère urbanisme – Chambre d'agriculture
M Julien JOGUET	DECI – Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA)
Capitaine Steeves FOURNIER	Chef du service prévision – SDIS06
M. Sébastien MIODINI	Instructeur PPRIF – SDIS06
M. Bruno TEISSIER-DU-CROS	DFCI – Office National des Forêts (ONF)
M. Emilien PENELON	Coordinateur DFCI 06 – Office National des Forêts
Mme Sophie DUHAUTOIS	Chargée d'études incendies de forêt – Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM06)

**Excusés**

Parc naturel régional des Préalpes d'azur

---

**1 – Objet**

L'ordre du jour de cette première réunion des personnes publiques associées (PPA) est la présentation des cartes informatives, du projet de zonage réglementaire et du règlement du PPRIF.

## 2 – Présentation des cartes informatives et du projet de zonage réglementaire

La DDTM rappelle dans un premier temps la procédure d'élaboration d'un PPR.

Après une rapide présentation de la méthode d'élaboration de l'aléa et des cartes informatives (historique des feux, points d'eau, voiries, enjeux), l'ONF présente la carte du projet de zonage, issue de la concertation avec la commune et la Métropole.

En amont de la réunion, la commune a transmis une nouvelle demande de reclassement à la DDTM. Cette demande concerne le quartier du Pont Charles Albert dans lequel la mairie a un projet de création de petits logements collectifs.

L'ONF indique qu'une analyse de terrain plus fine est nécessaire sur ce quartier. La DDTM invitera la commune à une visite de terrain avec le SDIS et l'ONF.

Concernant la concertation, la mairie indique qu'une permanence hebdomadaire a été mise en place en mairie afin d'informer la population sur le PPRIF. Cette permanence a eu beaucoup de succès le premier mois de sa mise en place. Les personnes pouvaient également noter leurs observations sur le projet de PPRIF sur le registre de concertation prévu à cet effet. La commune précise qu'elle vérifiera si toutes les requêtes déposées sur ce registre ont bien été transmises à la DDTM pour analyse.

## 3 – Présentation du règlement

La DDTM présente les principales règles qui s'appliquent à chaque zone du PPRIF.

En zone rouge, sont notamment autorisés les reconstructions de bâtiments existants en cas de sinistre, même lié à un incendie de forêt, sous conditions.

Les extensions de bâtiments existants sont limitées à 15 m<sup>2</sup> de surface au sol, sous réserve notamment de la présence d'un point d'eau à moins de 150 mètres.

En zone bleue B1a, B1 et B2, les principales prescriptions portent sur la présence d'un point d'eau à proximité de la future construction (150 mètres en zone B1a et B1, 200 mètres en zone B2), de la création d'une voie interne adaptée aux véhicules de lutte contre les incendies, et du respect des dispositions constructives.

Concernant les dispositions constructives, le SDIS précise que le règlement des PPRIF n'interdit pas spécifiquement un type de matériau (le bois par exemple) mais impose des critères de réaction et de résistance au feu. L'objectif est de s'assurer que la future construction puisse résister à un feu de forêt pendant 30 minutes, de manière à ce que les habitants puissent se confiner en sécurité.

M. le Maire demande si les ossatures en bois sont autorisées.

La DDTM indique que les règles de construction portent notamment sur les enveloppes qui doivent être constituées par des murs en dur d'une durée coupe feu 30 minutes. Pour les structures des bâtiments, le PPRIF précise qu'elles doivent présenter un classement en réaction au feu MO ou être isolé du risque incendie extérieur. Dans ce dernier cas, une ossature bois est possible si elle est isolée du risque incendie extérieur.

La chambre d'agriculture demande des précisions sur la notion de zone refuge pour les constructions agricoles.

La DDTM indique qu'en zone rouge du PPRIF, les constructions nécessaires à l'activité agricole sont autorisées, à l'exception des constructions à usage d'habitation, sous réserve du respect plusieurs prescriptions en termes de distance au point d'eau (le futur bâtiment devant se situer à moins de 150 mètres d'un point d'eau) et de voie d'accès.

Le PPRIF précise par ailleurs que le futur bâtiment agricole devra respecter les dispositions constructives afin d'assurer le confinement des personnes pendant 30 minutes en cas de feux de forêt, ou prévoir un local refuge respectant ces dispositions constructives. Le règlement du PPRIF ne précise pas la surface de ce local refuge, mais elle devra être équivalente à celle demandée pour les habitations légères et les campings : le local refuge devra permettre l'accueil de la totalité des personnes travaillant sur l'exploitation à raison d'une densité de 2 personnes par m<sup>2</sup>.

M. le Maire évoque ensuite la problématique que constituent d'importants dépôts sauvages de voitures sur des zones naturelles de sa commune (une soixantaine de voitures environ sur un même secteur). Il demande si le règlement du PPRIF prévoit des prescriptions particulières sur ce sujet.

L'ONF précise que ce type de dépôt sauvage peut effectivement augmenter le risque induit. Toutefois, la DDTM précise que le règlement ne prévoit rien sur le sujet mais qu'une réflexion peut être initiée pour l'intégrer.

#### 4 – Planning et conclusion

La DDTM présente le planning prévisionnel de la procédure d'élaboration du PPRIF. Une seconde réunion des PPA sera organisée début 2022 afin de présenter les travaux obligatoires.

Une réunion publique d'information est prévue le 19 novembre en mairie afin de présenter le projet de PPRIF à la population. Le projet de zonage et le règlement seront mis en ligne sur le site de la préfecture à l'issue de cette réunion. Le registre de concertation restera ouvert jusqu'à l'arrêt du projet, avant la consultation officielle des PPA. L'enquête publique est prévue pour l'automne 2022 et l'approbation début 2023.

Avant la prochaine réunion, les PPA sont invitées à transmettre leurs observations sur les documents présentés (règlement, cartes informatives, plan de zonage et rapport de présentation). Ces documents seront transmis par mail avec le compte-rendu ou seront disponibles sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques/Les-projets-de-plans-de-prevention-des-risques-PPR/Gillette/PPR-incendies-de-foret>

## Liste des destinataires

### Personnes publiques associées

- M. le maire de la commune de Gilette
- M. le président de la Métropole Nice côte d'azur
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes
- M. le président du conseil régional PACA
- M. le président de la chambre d'agriculture
- M. le directeur du service départemental d'incendies et de secours (SDIS)
- M. le président du centre national de la propriété forestière (CNPF)
- M. le président du parc naturel régional des Préalpes d'azur

### Pour information

- Office national des forêts (ONF) – Pôle 06/83 – A l'attention de M. Teissier-du-Cros





**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer des Alpes-  
Maritimes

Service Déplacements – Risques – Sécurité  
Pôle Risques Naturels et Technologiques

Vendredi 15 octobre 2021



# Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt

Commune de Gilette

1<sup>ère</sup> réunion des Personnes  
Publiques Associées



[www.alpes-maritimes.gouv.fr](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr)

## Contacts

Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)  
Pôle risques naturels et technologiques

**M. Guillaume CHAFFARDON, chef du pôle risques naturels**

Tél : 04.93.72.75.85

Mél : [guillaume.chaffardon@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:guillaume.chaffardon@alpes-maritimes.gouv.fr)

**Mme Sophie DUHAUTOIS, chargée d'études risque incendies de forêt**

Tél : 04.93.72.75.76 / Port. 06.08.17.55.74

Mél : [sophie.duhautois@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:sophie.duhautois@alpes-maritimes.gouv.fr)

→ Plus d'informations sur les risques naturels sur :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risque-s-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques/Les-projets-de-plans-de-prevention-des-risques-PPR>

# Ordre du jour

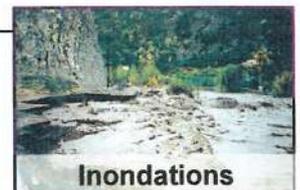
- 1 La procédure d'élaboration du PPRIF
- 2 La méthodologie de détermination de l'aléa  
ONF, Bruno Teissier-du-Cros
- 3 La présentation du projet de zonage réglementaire  
ONF, Bruno Teissier-du-Cros
- 4 La présentation du projet de règlement
- 5 Le planning prévisionnel

## 1. Qu'est-ce qu'un PPR ?

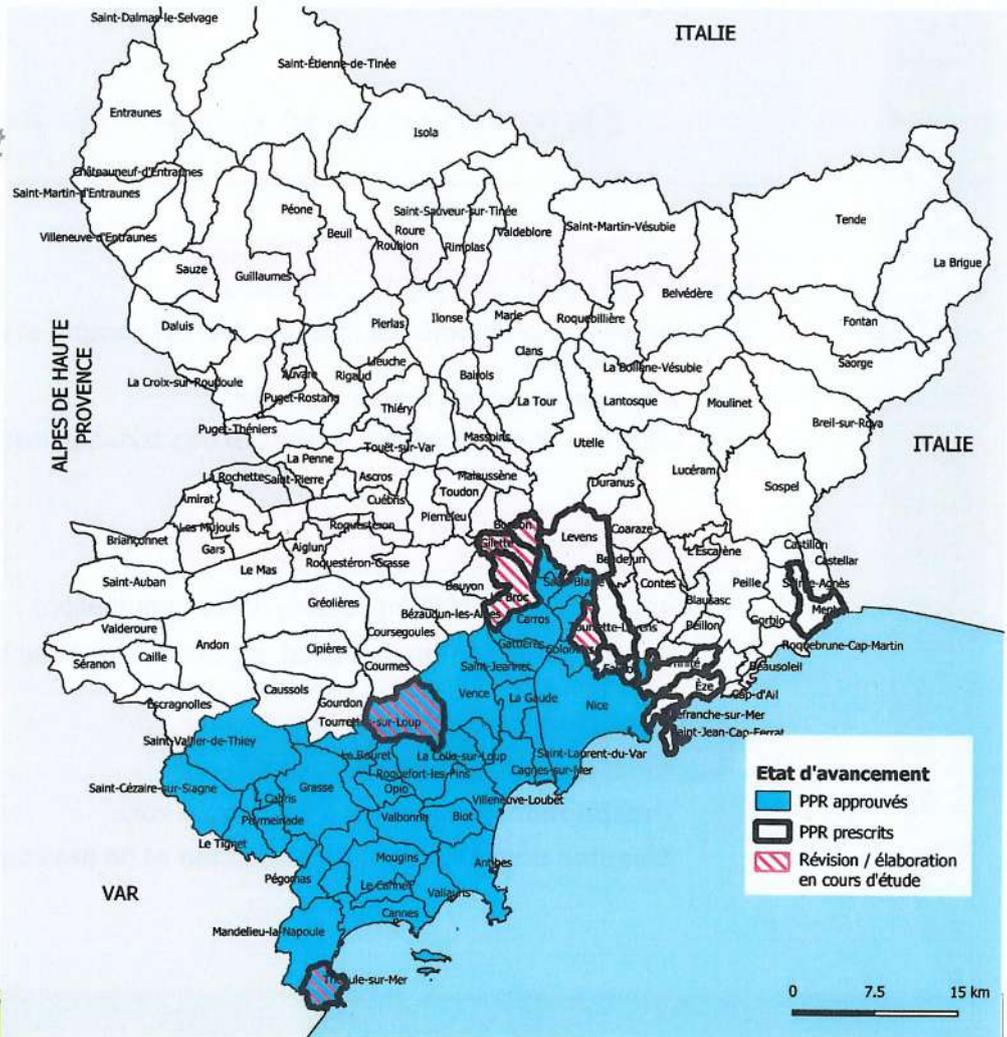
C'est un outil de la prévention du risque,  
institué par la loi Barnier du 2 février 1995.

Spécificités du PPR :

- Outil élaboré par l'État qui **réglemente l'usage du sol**
- **Servitude d'utilité publique** : elle s'impose à tous les documents d'urbanisme



## Etat d'avancement des PPR incendies de forêt dans les Alpes- Maritimes



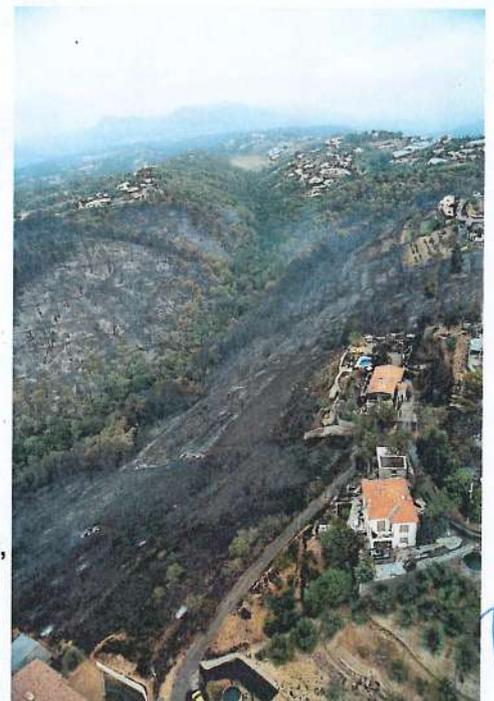
## A quoi sert un PPR ?

### Le PPR a pour objet de :

- Mieux protéger les personnes et les biens exposés ;
- Faire connaître les phénomènes naturels (aléas) ;
- Limiter le coût pour la collectivité de l'indemnisation systématique des dégâts engendrés par les phénomènes.

### Pour cela, le projet de PPR identifie :

- des zones **rouge R de risque fort**, où l'urbanisme est sujet à des interdictions ou à de fortes prescriptions ;
- des zones **bleues de risque modéré à faible**, où l'urbanisme fait l'objet de prescriptions plus souples ;
- des zones non concernées par le risque (NCR).



## Que contient un PPR ?

### UN RAPPORT DE PRÉSENTATION

- Nature des **phénomènes naturels pris en compte** et leurs conséquences possibles
- **Informations historiques** recueillies,
- Définition et qualification des aléas et des zones à risques.

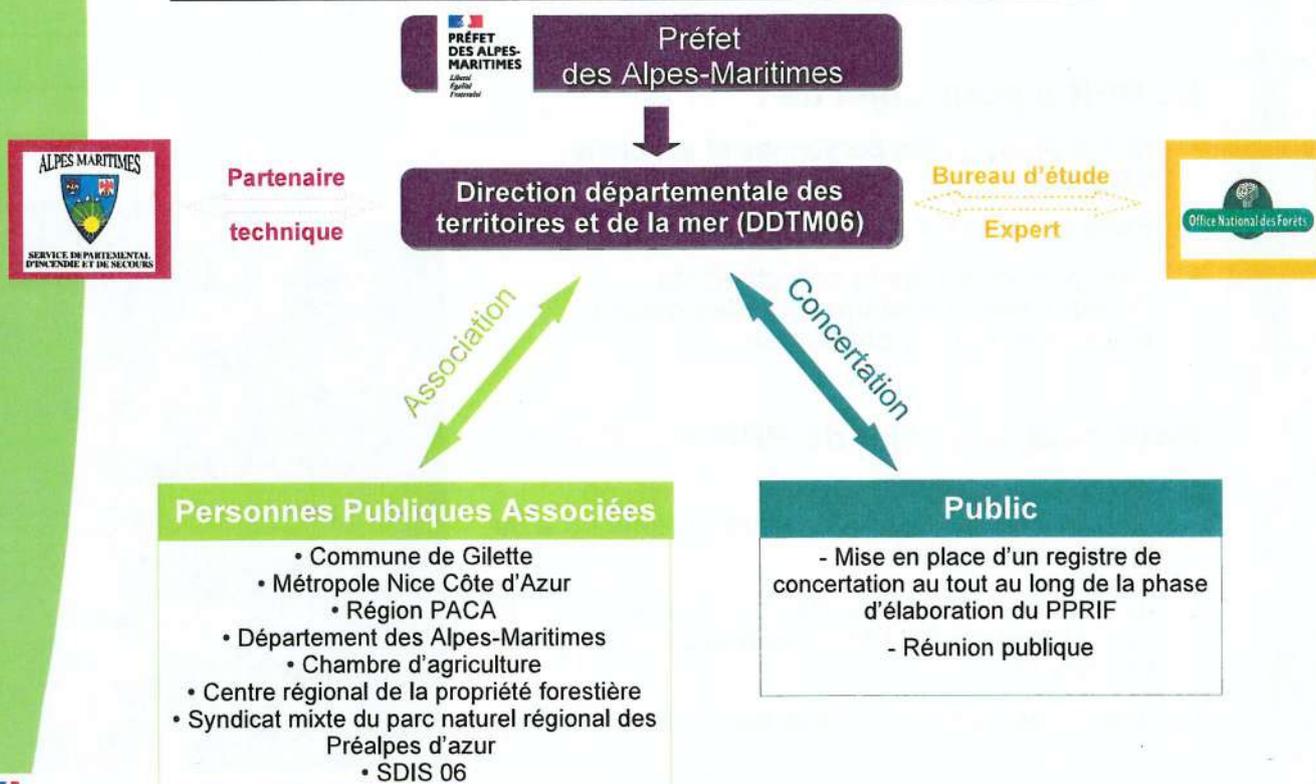
### DES DOCUMENTS GRAPHIQUES

- **Zonage réglementaire** (opposable après approbation)
- **Cartes à valeur informative** (aléa, enjeux, points d'eau incendie ...)

### UN RÈGLEMENT

- **Prescriptions applicables** dans chaque zone
- **Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde**

## Comment est élaboré le PPRIF ?



---

2

## LA MÉTHODOLOGIE : DE L'ALÉA AU ZONAGE

*Bruno Teissier-du-Cros*  
*Office National des Forêt (ONF)*

---

4

## LE RÈGLEMENT



## Zone rouge R

Zone de risque fort

⇒ Principe général d'inconstructibilité

Néanmoins, sont notamment autorisés :

### Pour les bâtiments d'habitation

- les annexes de constructions existantes ;
- **une seule extension de 15 m<sup>2</sup>** de surface de plancher (si présence d'un point d'eau normalisé à moins de 150 m) ;
- la **reconstruction d'un bâtiment sinistré** sous conditions  
→ *En particulier, si le sinistre est lié à un incendie de forêt, nécessité de solliciter l'avis de la sous-commission départementale*

### Pour les autres bâtiments

- les infrastructures de transport terrestre, les réseaux techniques et les installations et ouvrages liés et nécessaires aux équipements publics sous réserve de compenser les éventuels risques induits ;
- les aménagements légers et les **constructions nécessaires à l'activité agricole ou forestière** sous conditions.

## Zones bleues (B1a, B1, B2)

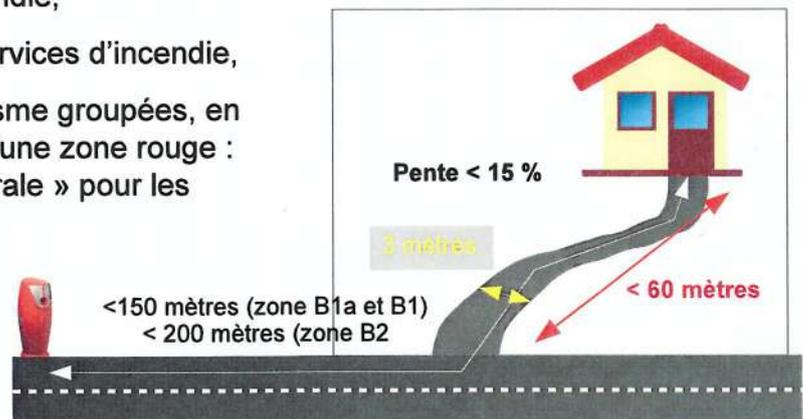
⇒ Principe général : constructible avec prescriptions

### Les interdictions :

- les établissements sensibles en zone B1a

### Les principales prescriptions

- Distance au point d'eau incendie,
- Voie d'accès adaptée aux services d'incendie,
- Pour les opérations d'urbanisme groupées, en zone B1a ou B1, au contact d'une zone rouge : création d'une « piste périmétrale » pour les pompiers
- Dispositions constructives



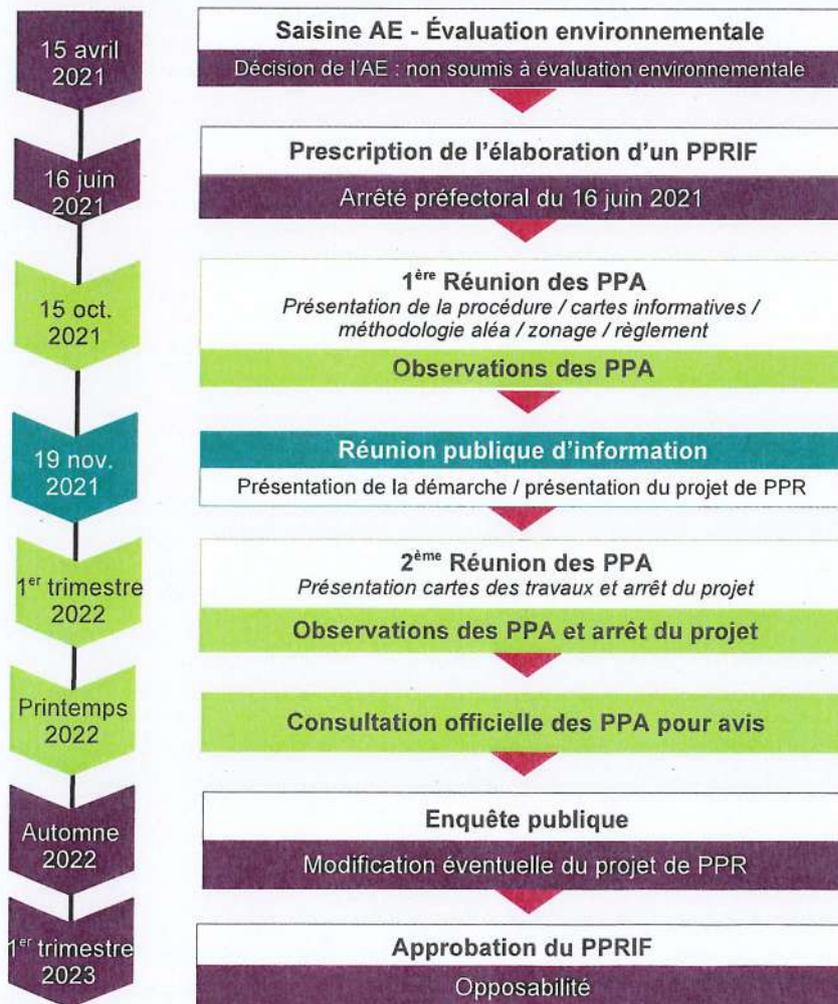
# Les règles d'exploitations ou d'utilisation

## • Le débroussaillage

- 100 mètres en zone rouge R et bleue B1a
- 50 mètres en zone bleue B1 et B2



- La plantation de nouvelles espèces très combustibles et très inflammables est à proscrire près des bâtiments



### Ouverture d'un registre à disposition du public

le public peut prendre connaissance des documents techniques au fur et à mesure de l'avancement de la procédure et y consigner ses observations avant l'enquête publique

## 5. Le planning prévisionnel



# FEUX DE FORÊT

## Les prévenir et s'en protéger

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence

Merci de votre  
attention



**Témoin d'un  
début d'incendie,**  
**Je donne l'alerte**  
en localisant le feu  
avec précision



**Je me**  
**confine dans**  
**ma maison**  
elle est mon  
meilleur abri

**RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DES AUTORITÉS**  
**Rendez-vous sur : [feux-foret.gouv.fr](http://feux-foret.gouv.fr)**

#FeuxDeForet

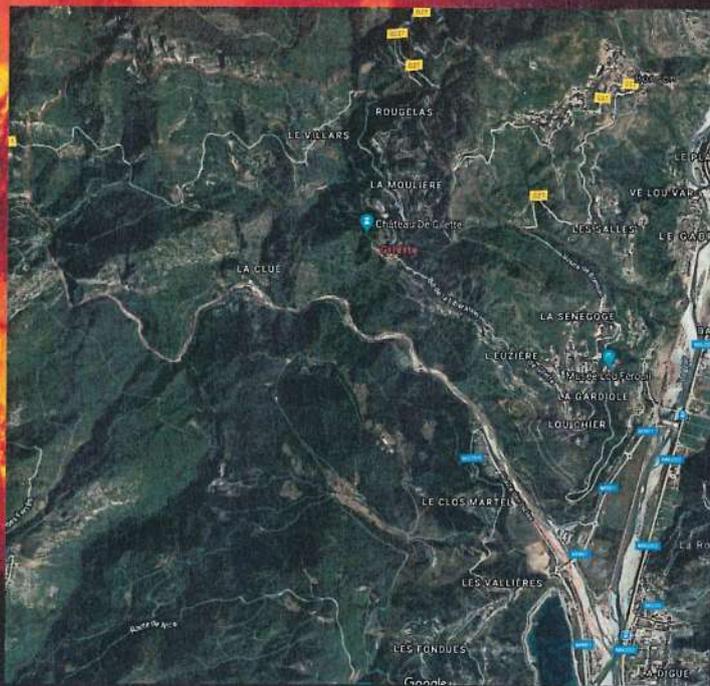
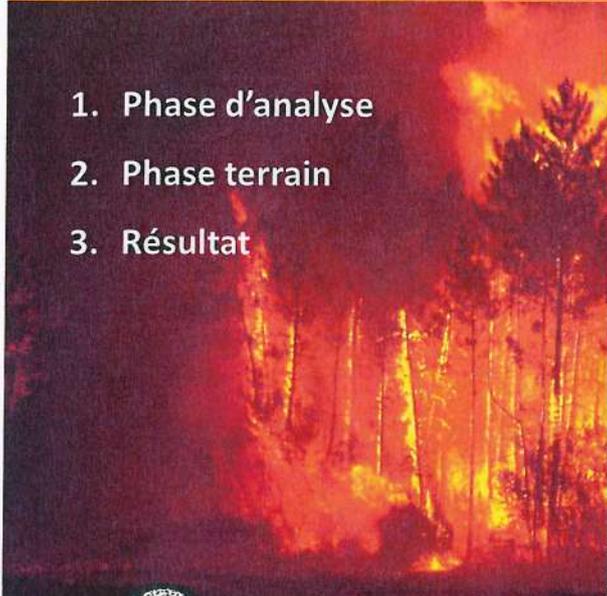


Elaboration du PPR incendies de forêt de Gillette  
1ère réunion des PPA

# De l'ALEA au zonage

## Quelques explications

1. Phase d'analyse
2. Phase terrain
3. Résultat

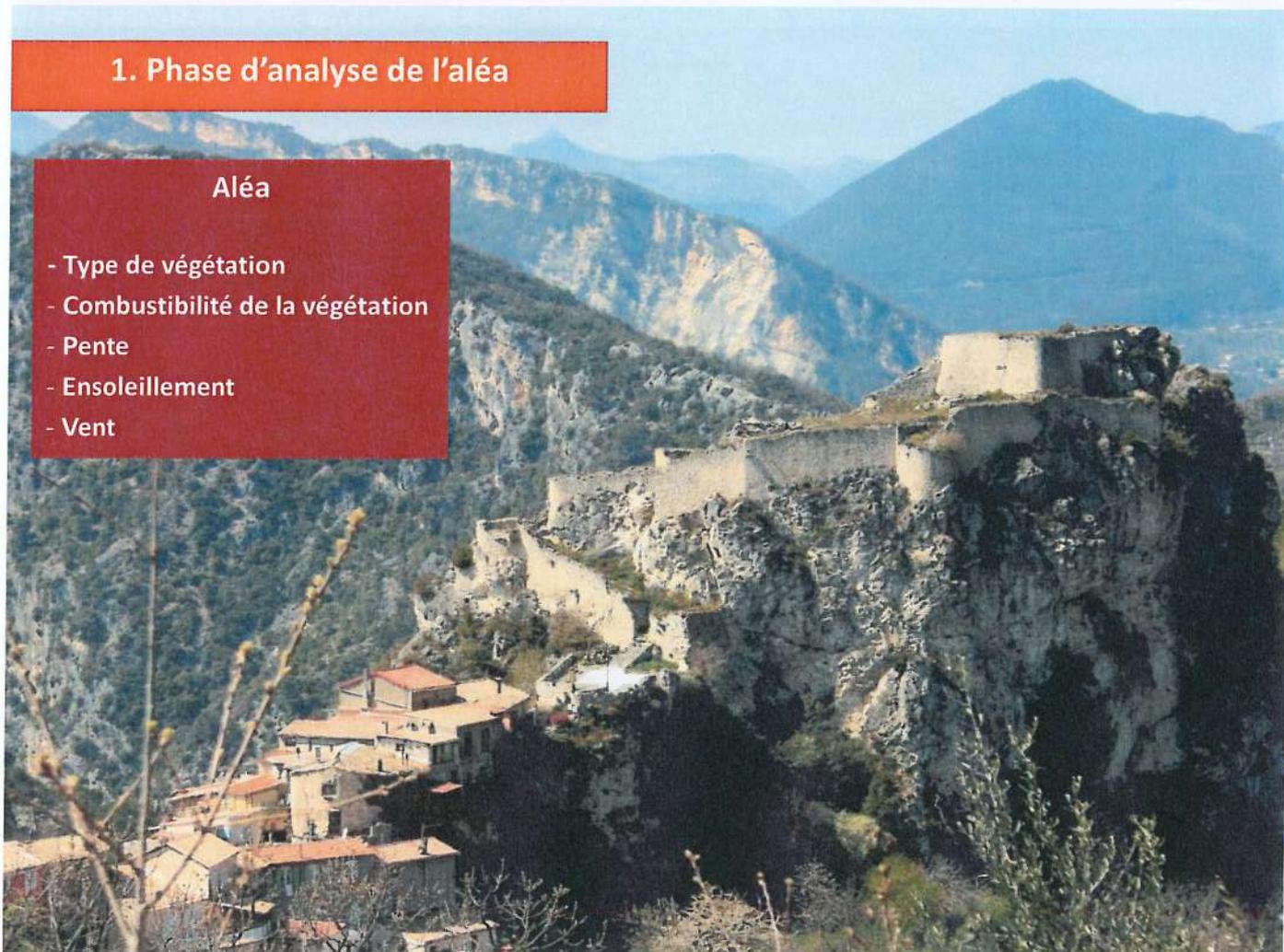


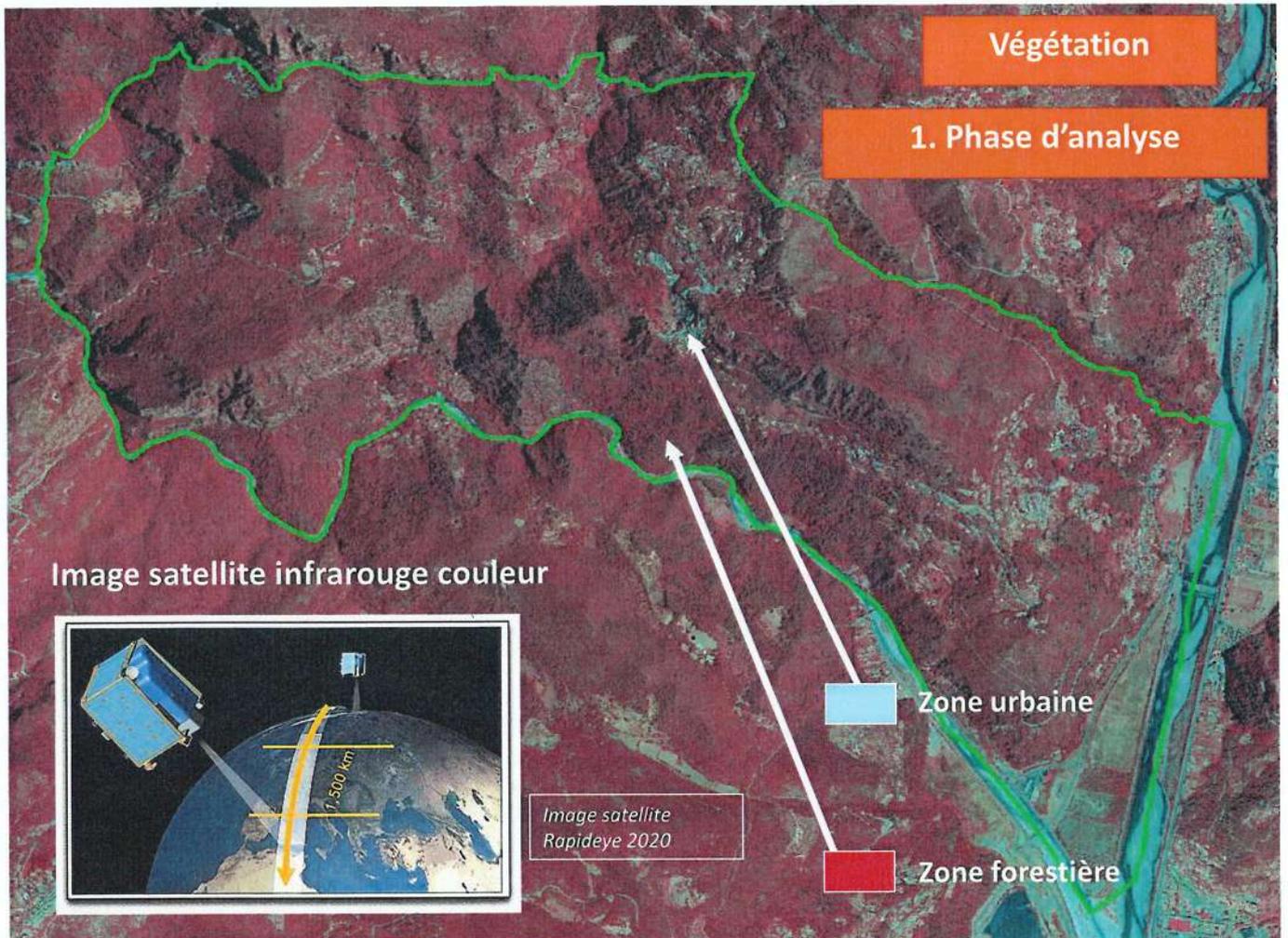
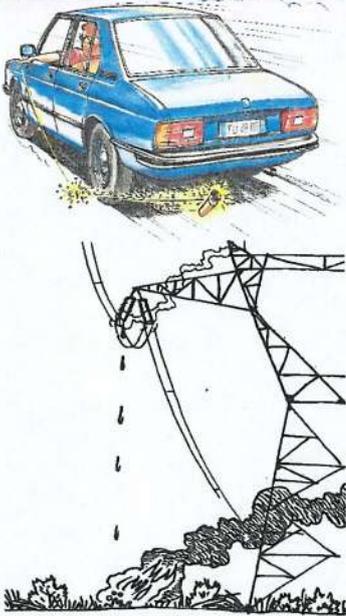
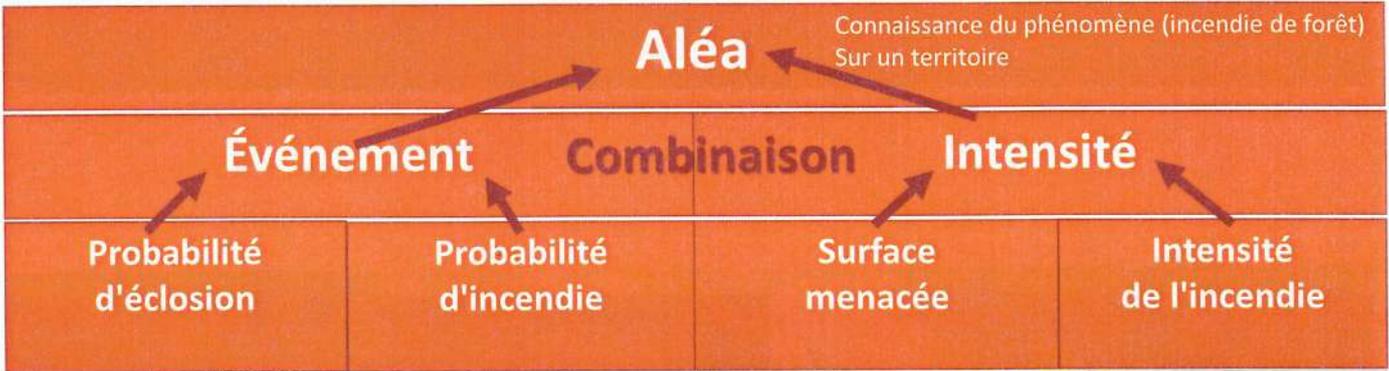
Office National des Forêts

### 1. Phase d'analyse de l'aléa

#### Aléa

- Type de végétation
- Combustibilité de la végétation
- Pente
- Ensoleillement
- Vent





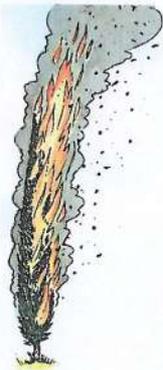
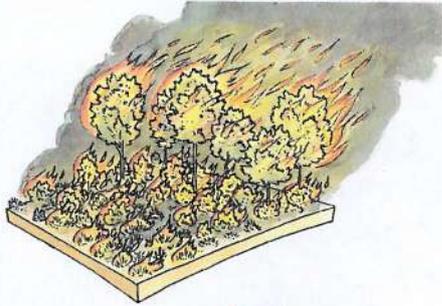
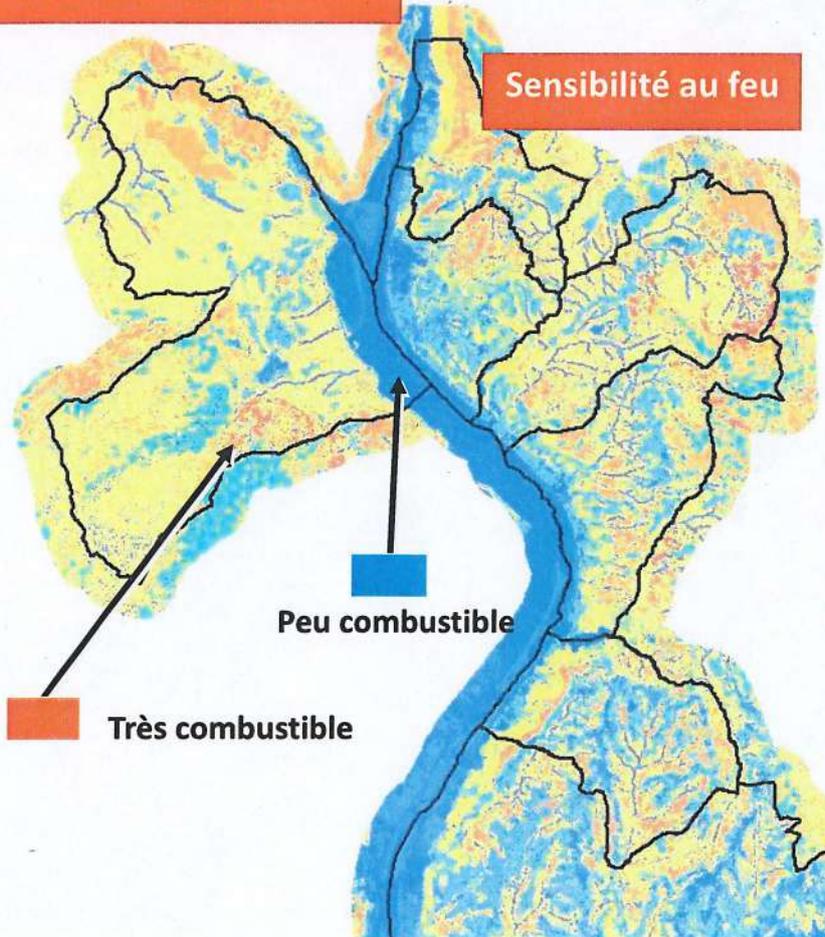
1. Phase d'analyse

Milieux naturels  
Types de végétation

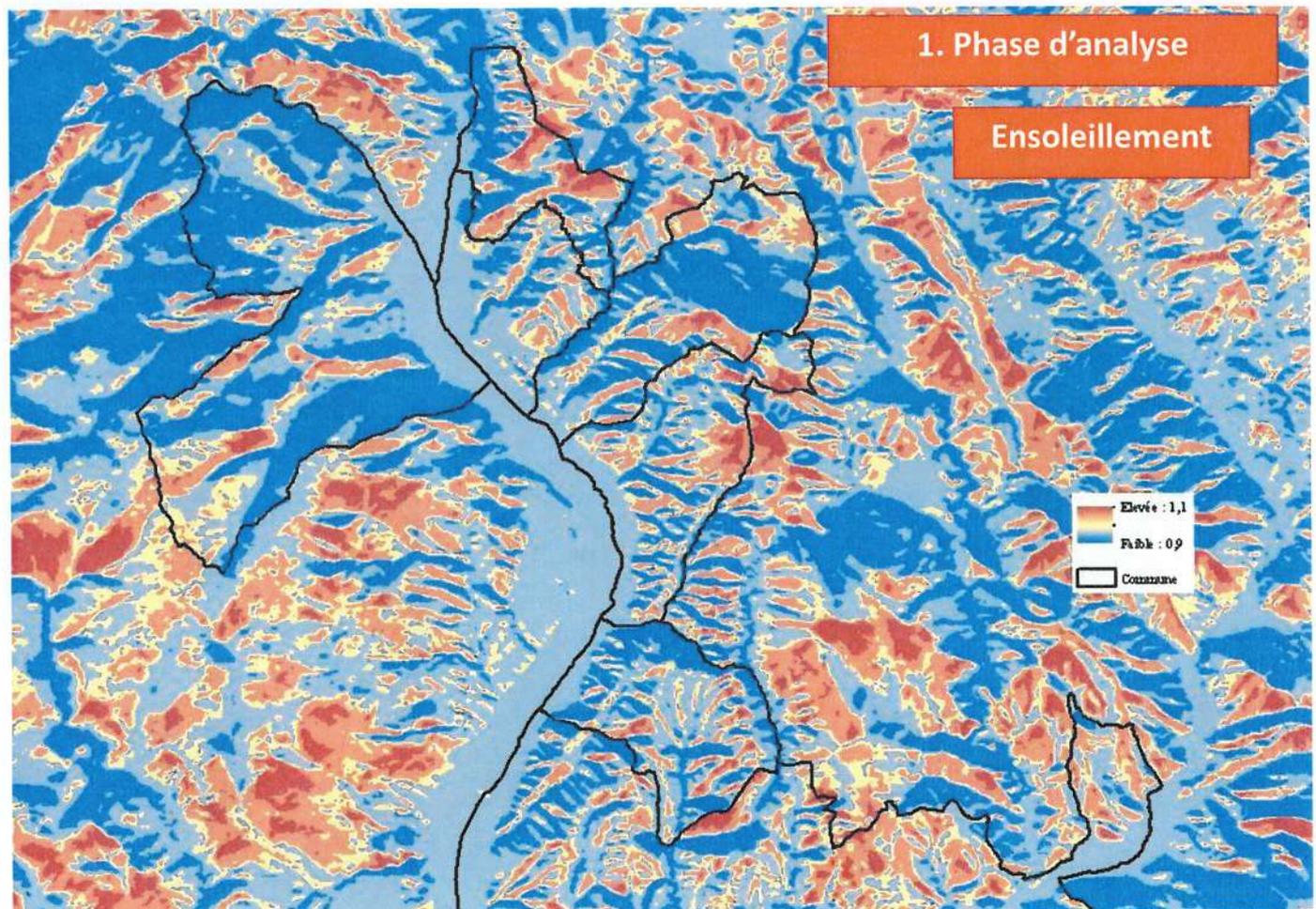
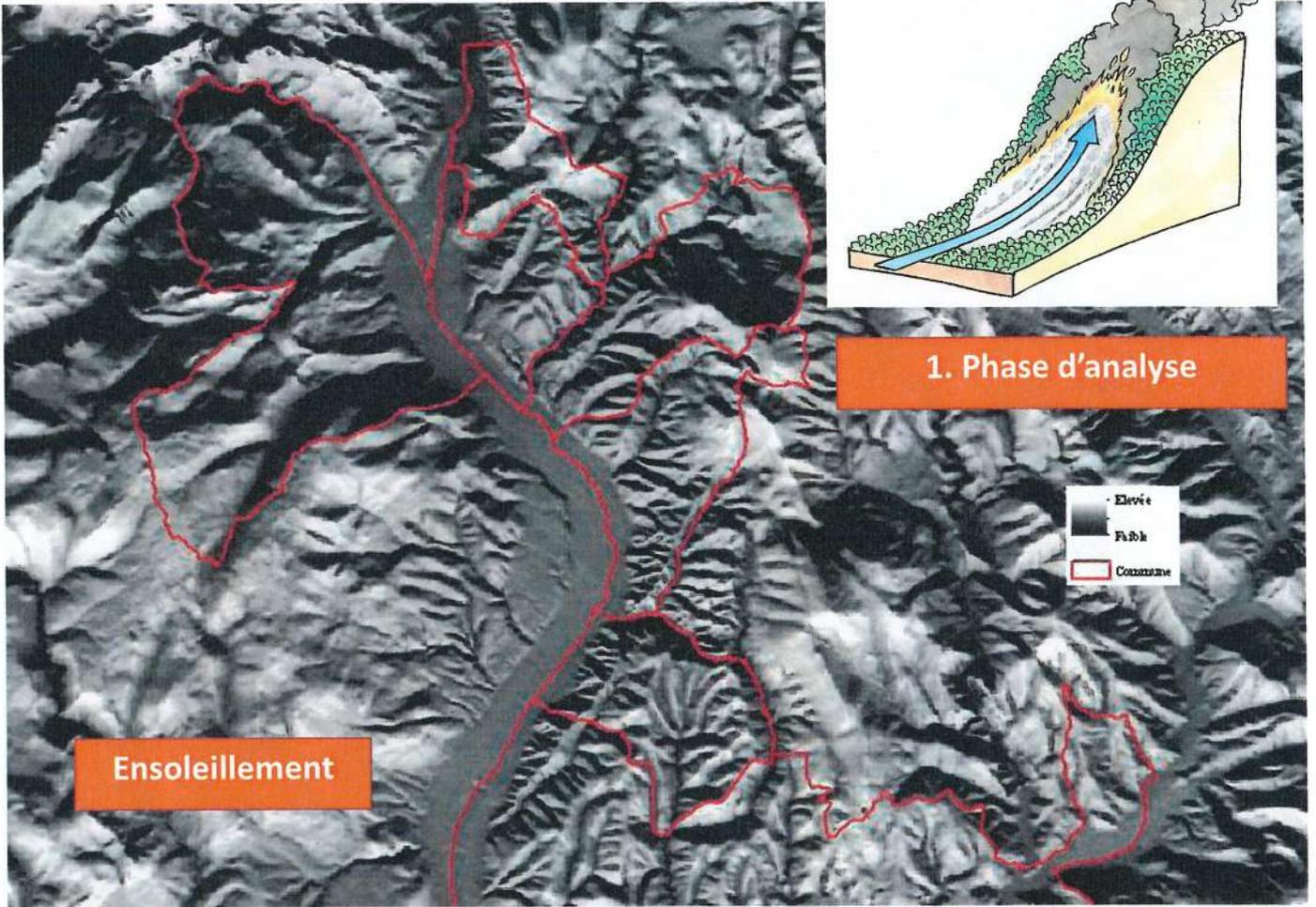


1. Phase d'analyse

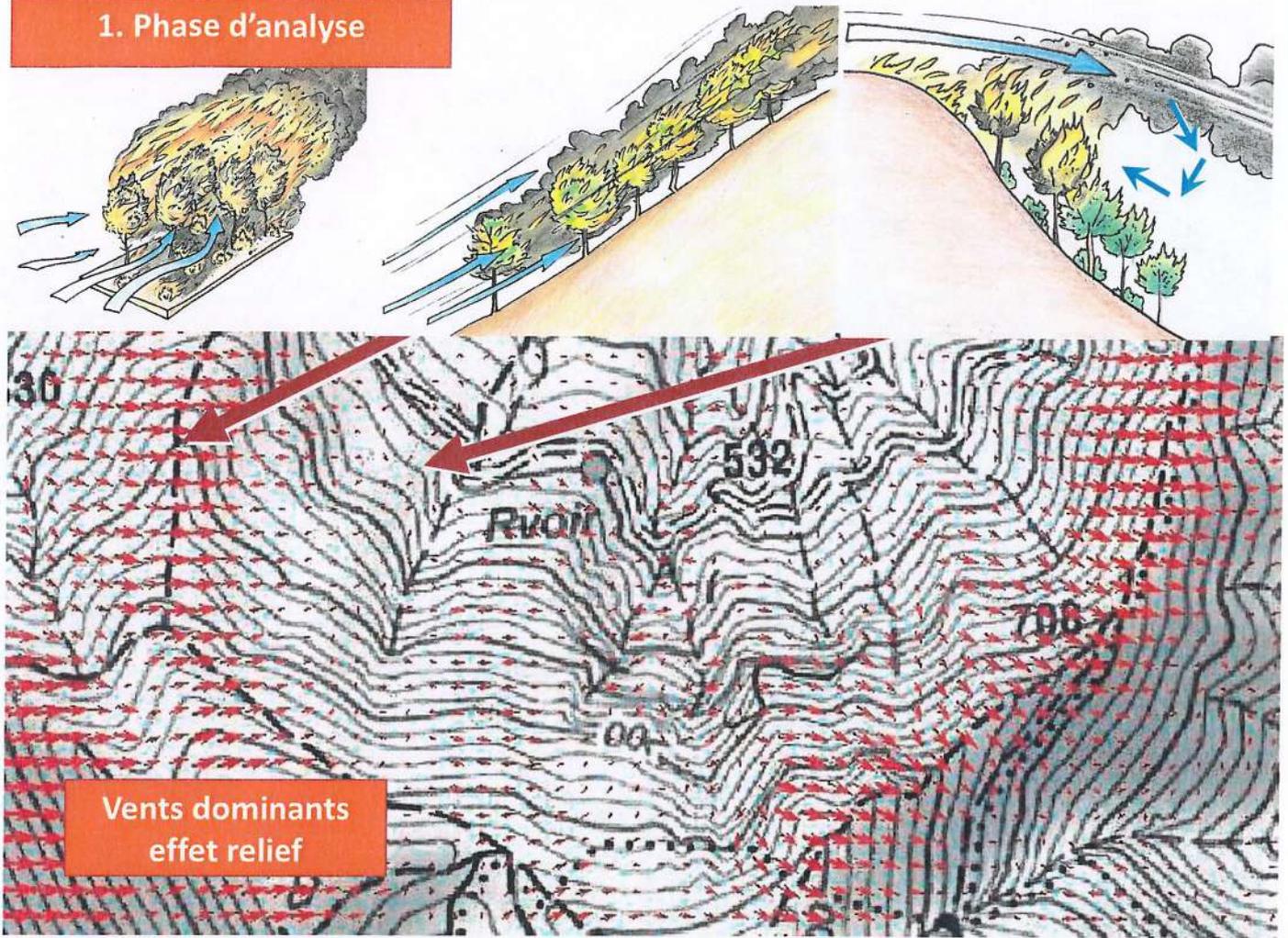
Sensibilité au feu



Handwritten signature or initials.

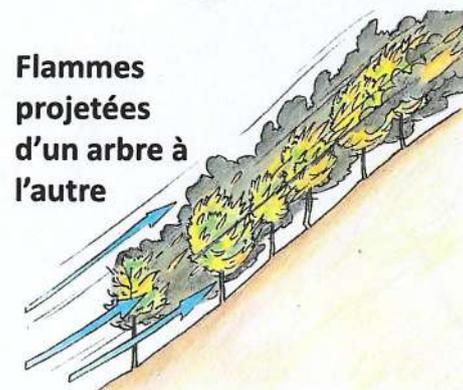
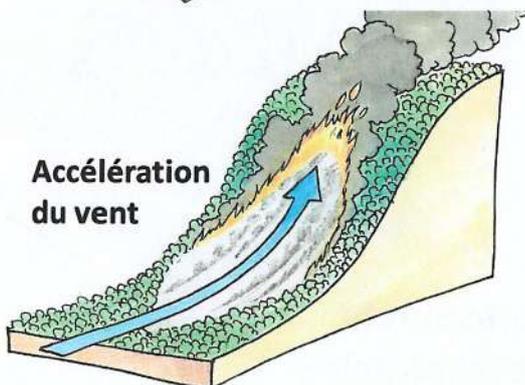
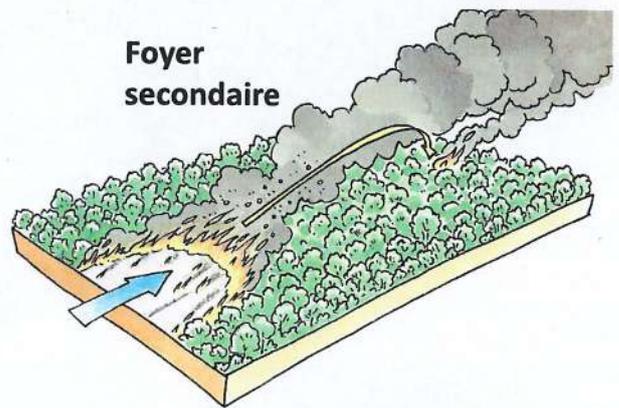
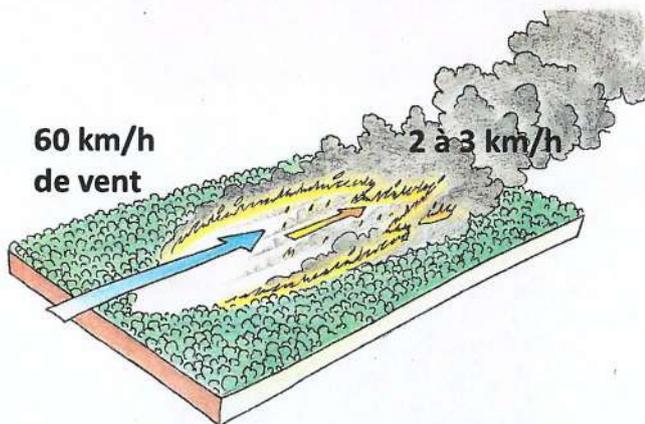


1. Phase d'analyse



1. Phase d'analyse

Comportement du feu



1. Phase d'analyse

Puissance du feu

300 Kw/m

7 000 Kw/m et plus

OLD

Cas courant

Cas extrême

16 000 Kw/m

1/2 à 2 h

1000 Mw sur 100 m de front de flamme

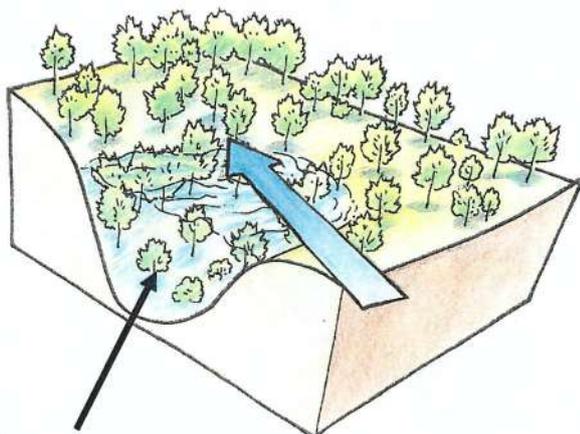
1 bombe atomique en 1/2 h

=  
1 tranche nucléaire : 1 Gw  
1 bombe atomique en 2 h

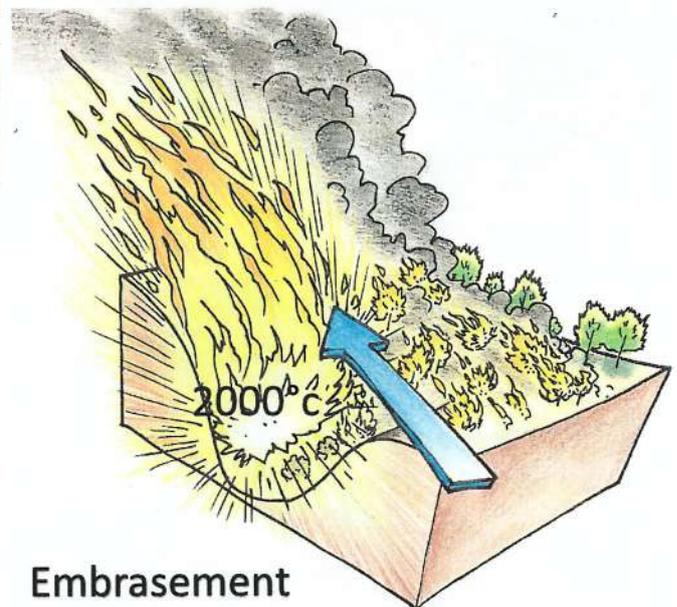
Terpènes

1. Phase d'analyse

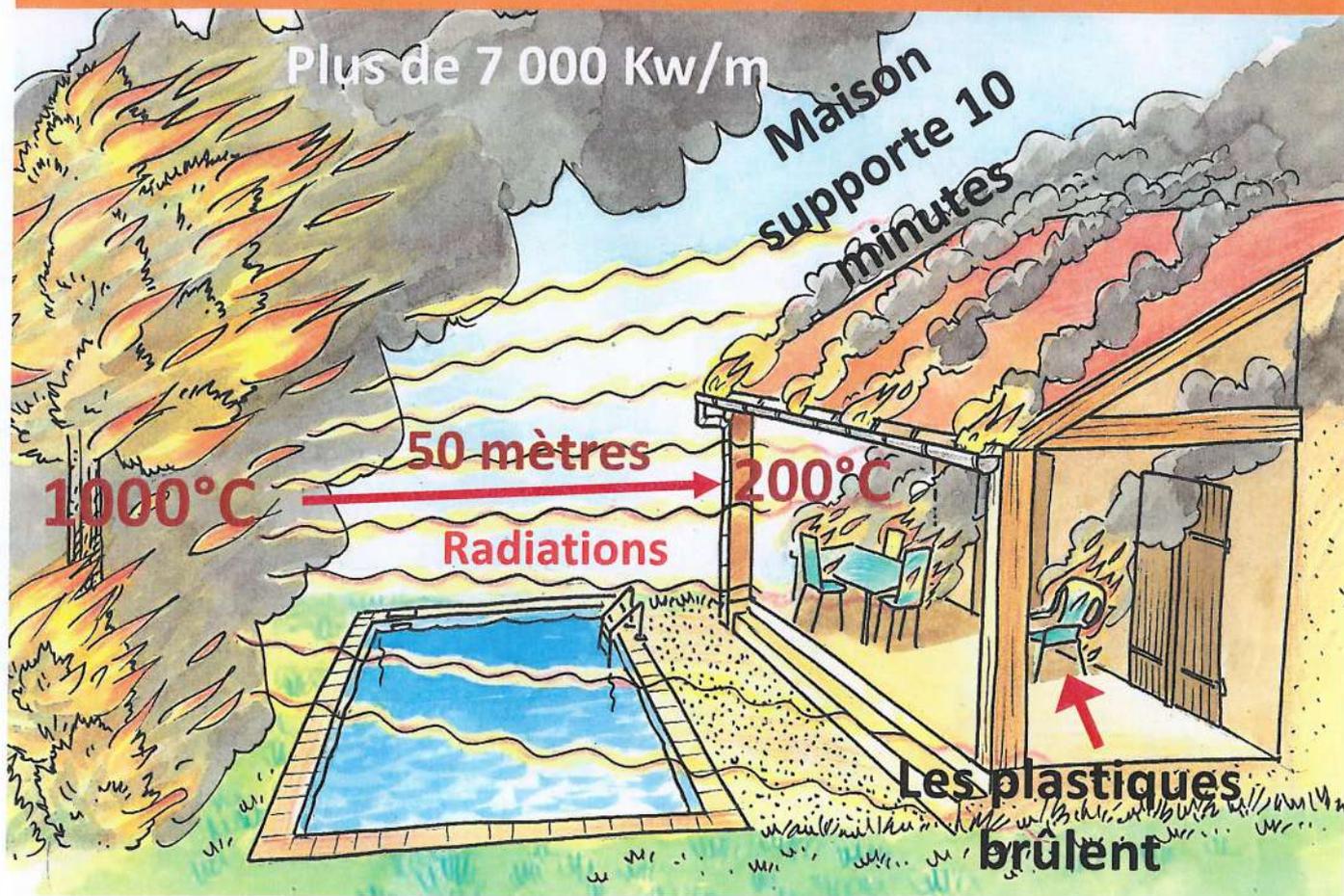
Aggravation de la puissance du feu



Poche de gaz naturel



Embrasement généralisé éclair



Flamme = 3 X hauteur de la végétation

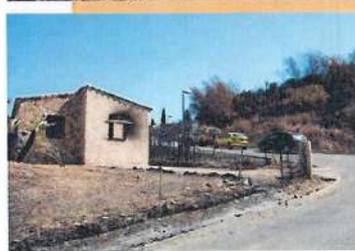
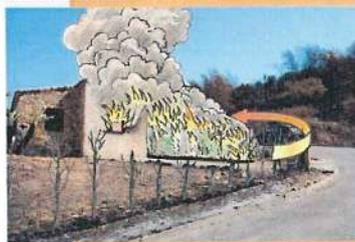
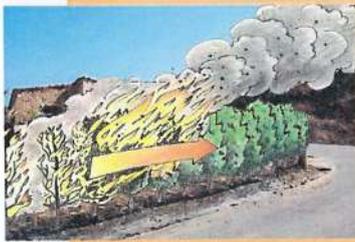
Exemple ici : végétation à 15 m, flamme à 45 m



# Haie et végétation de jardin : facteur aggravant au sein des quartiers résidentiels

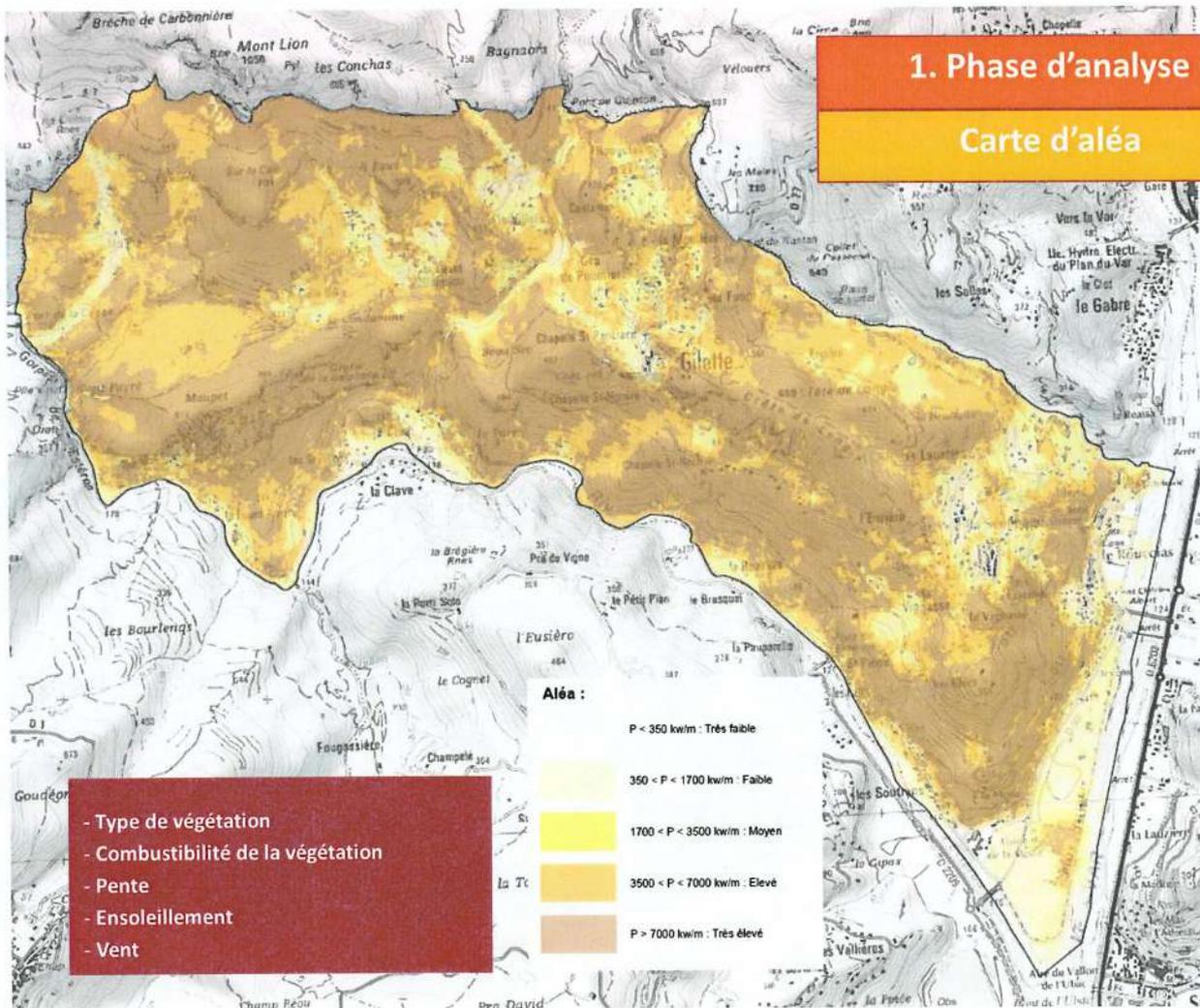


Telle une mèche, la haie brûle jusqu'au contact de l'habitation qui va elle-même partir en fumée.



## 1. Phase d'analyse

### Carte d'aléa



## 2. Phase terrain

Phase prévue ultérieurement  
Avec les partenaires techniques

### Terrain

- Expérience du feu (défense – végétation)
- accessibilité
- défendabilité
- historique des feux
- type d'habitat

## 2. Phase terrain

Phase prévue ultérieurement  
Avec les partenaires techniques

### Terrain

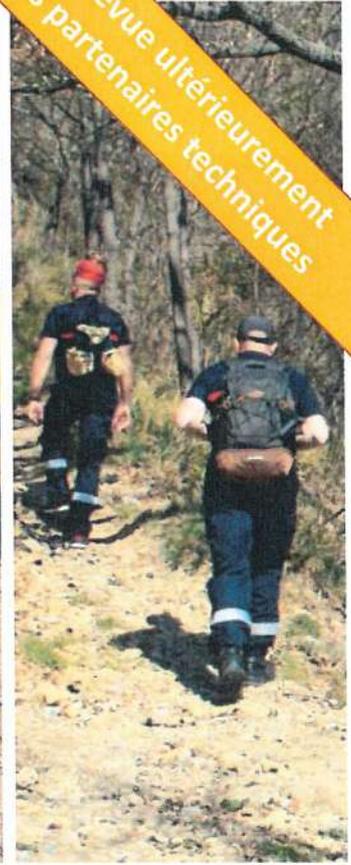
- Expérience du feu (défense – végétation)
- accessibilité
- défendabilité
- historique des feux
- type d'habitat



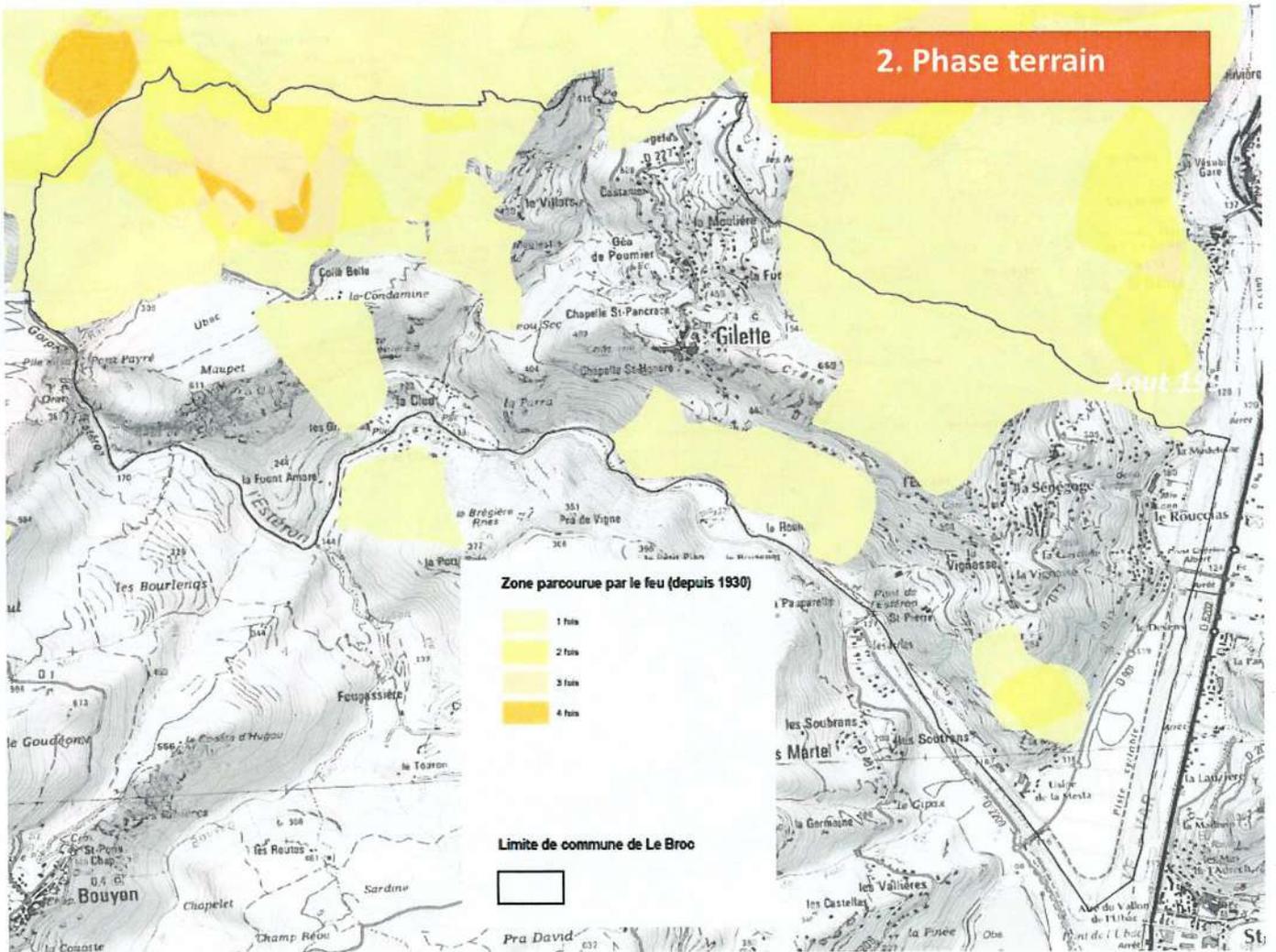
## 2. Phase terrain



Phase prévue ultérieurement  
Avec les partenaires techniques



## 2. Phase terrain

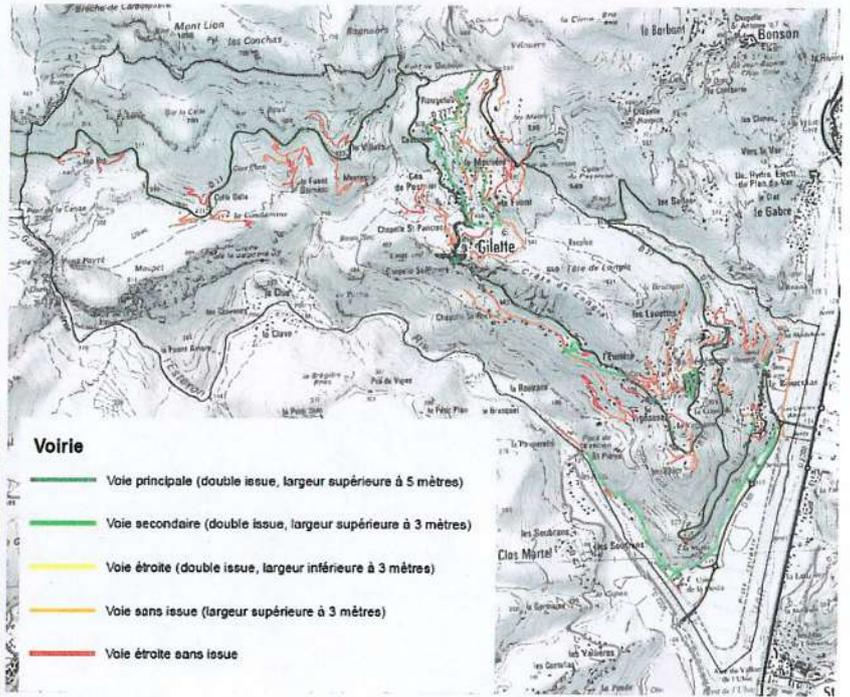


## 2. Phase terrain

### Défendabilité

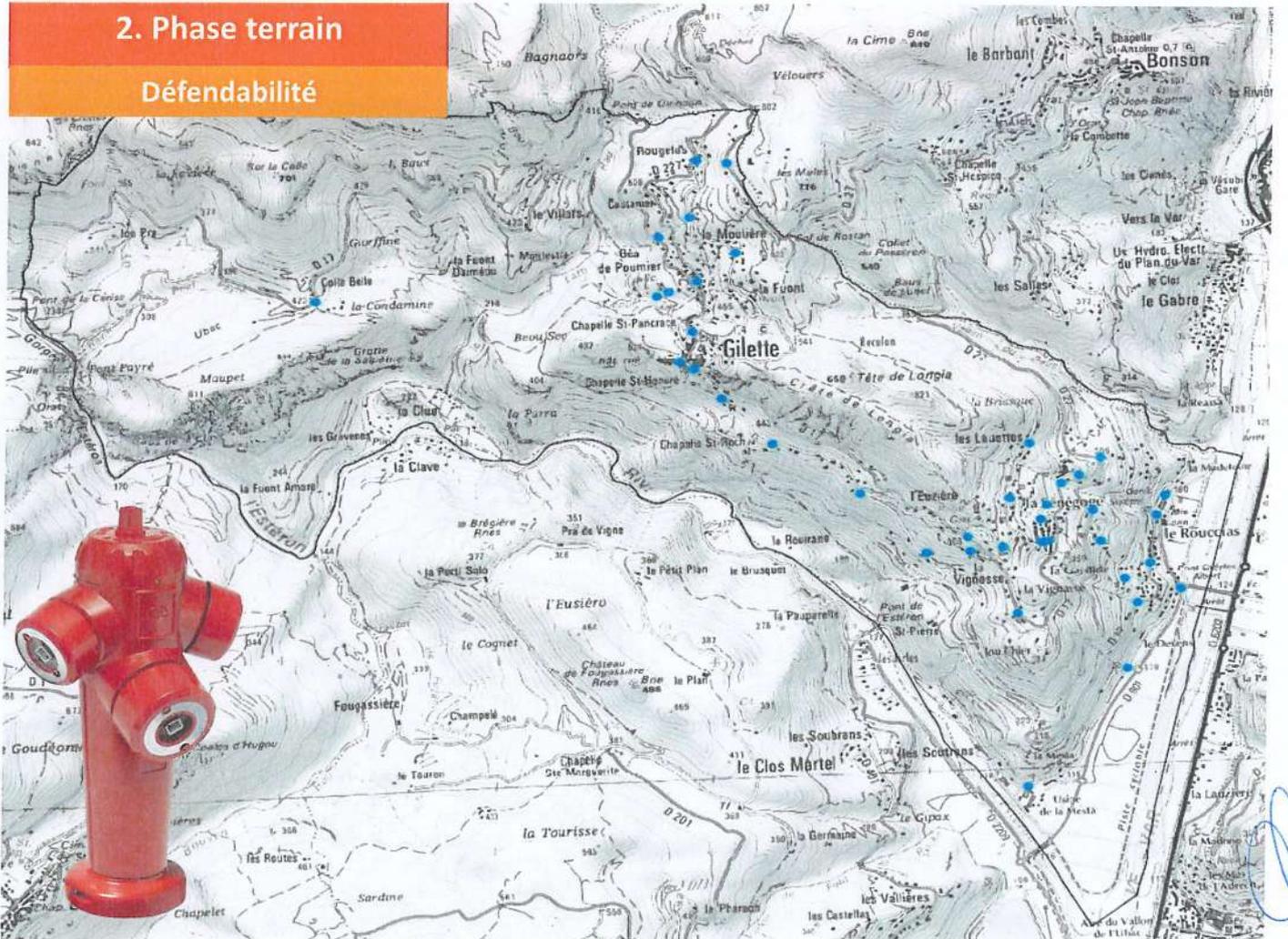


3 m  
19 Tonnes



## 2. Phase terrain

### Défendabilité



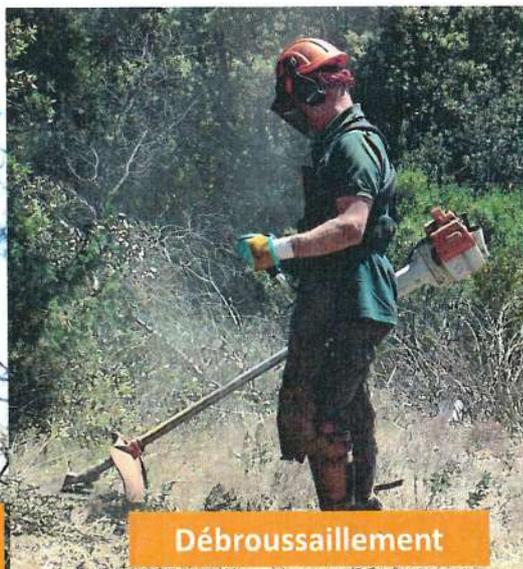
## 2. Phase terrain

Accessible  
Débroussaillé  
Point d'eau normé

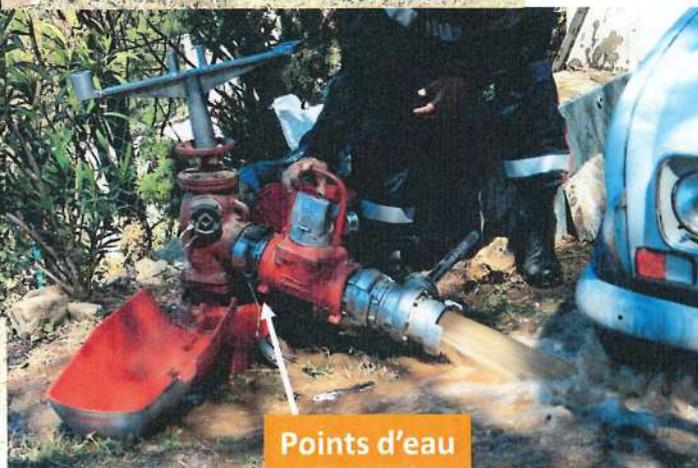


Retournement impossible

3m30



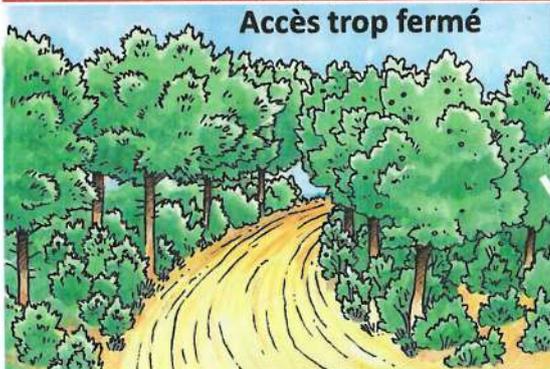
Débroussaillage



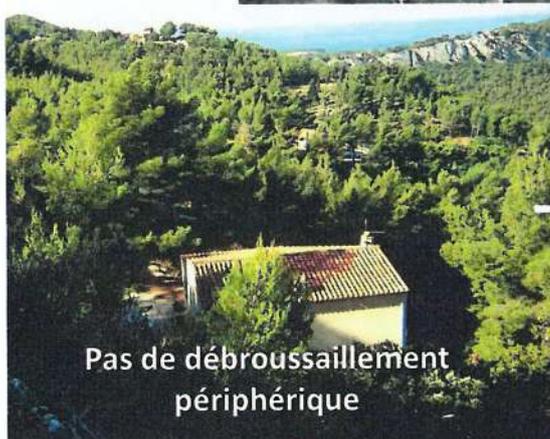
Points d'eau

## 2. Phase terrain

## Types d'habitats



Accès trop fermé



Pas de débroussaillage périphérique



Habitat condamné

20

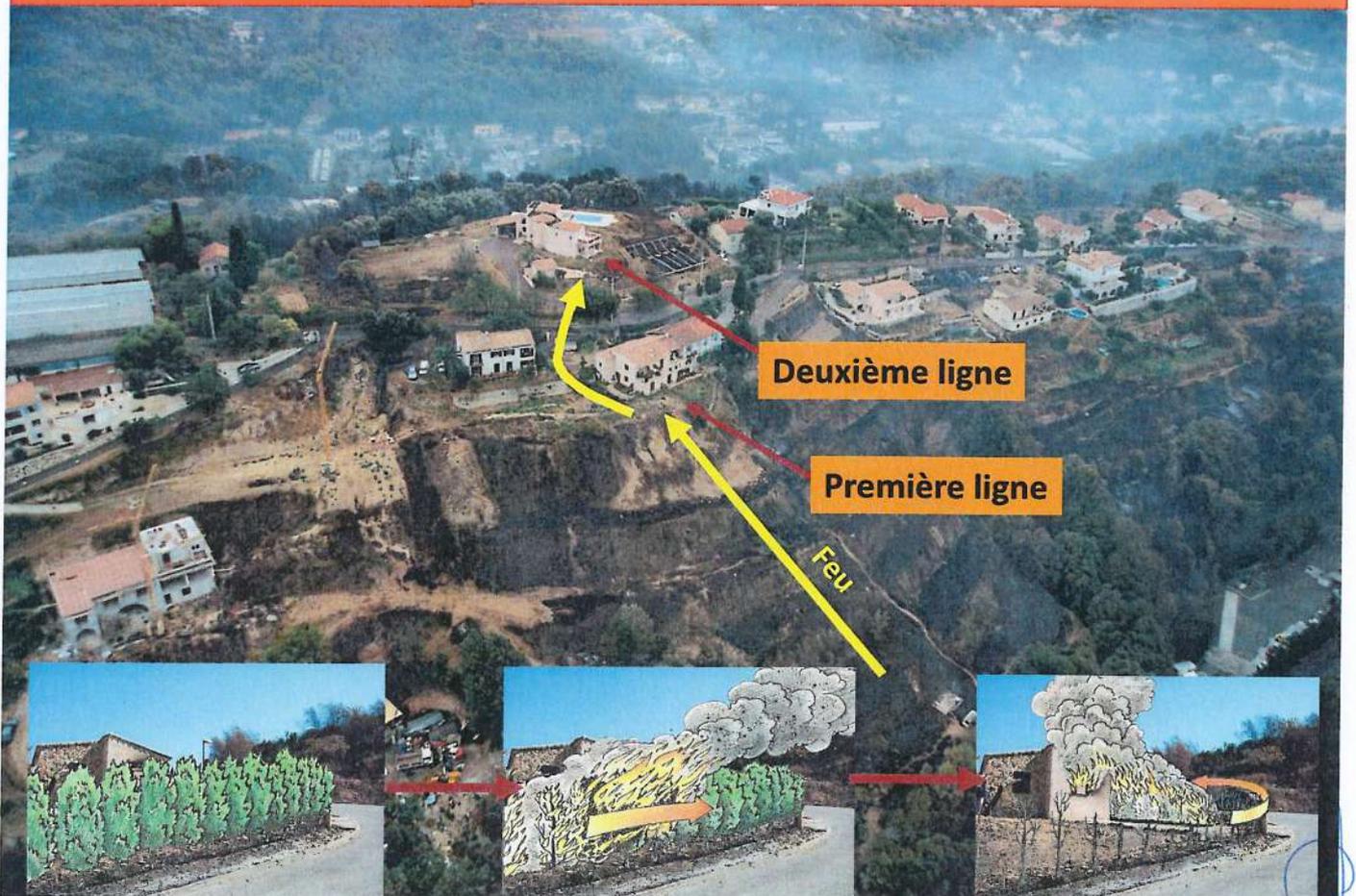
2. Phase terrain

Types d'habitats



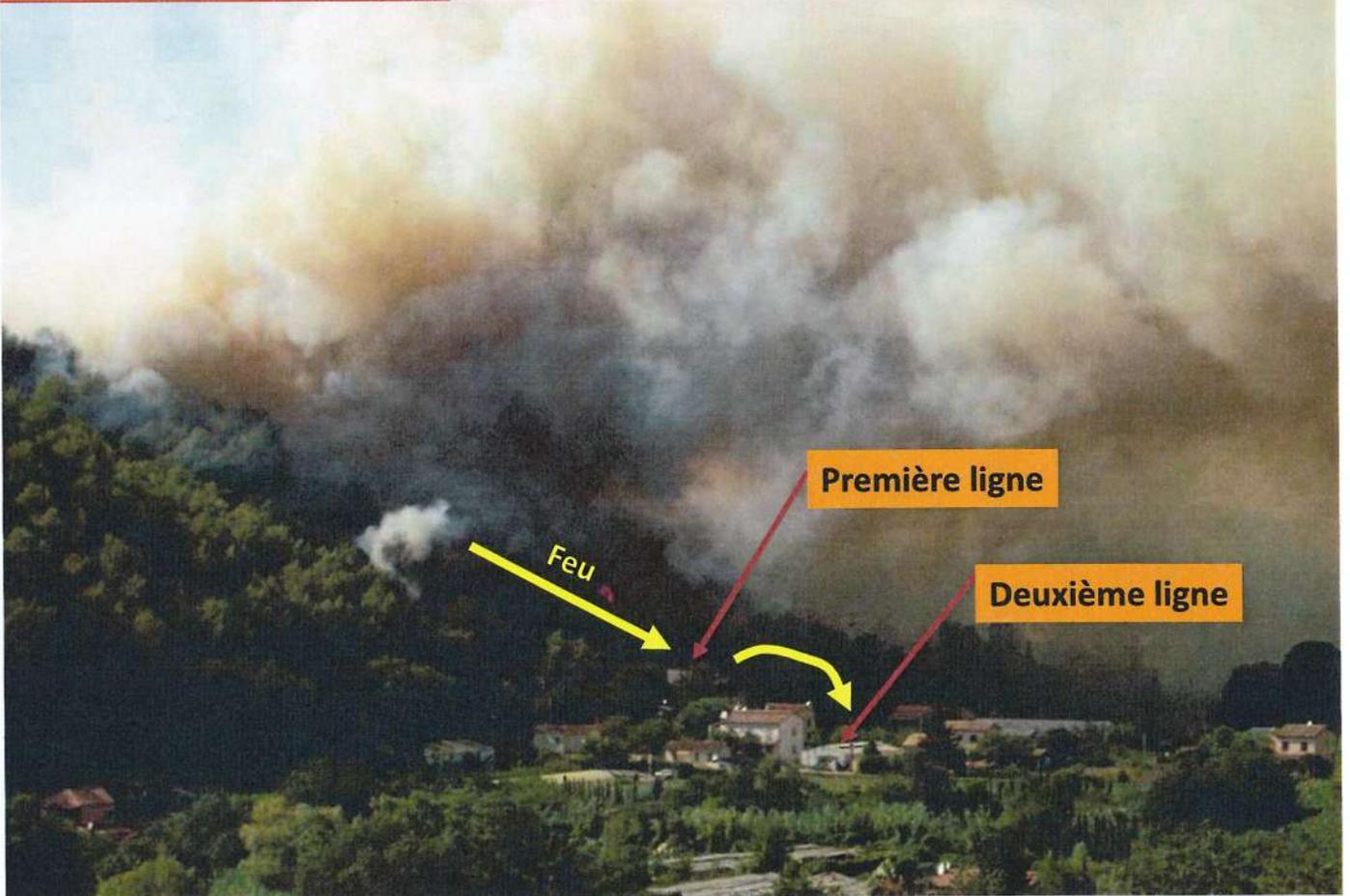
2. Phase terrain

Types d'habitats



2. Phase terrain

Types d'habitats



2. Phase terrain

Types d'habitats

Dense : mieux équipé, plus accessible plus facile à protéger

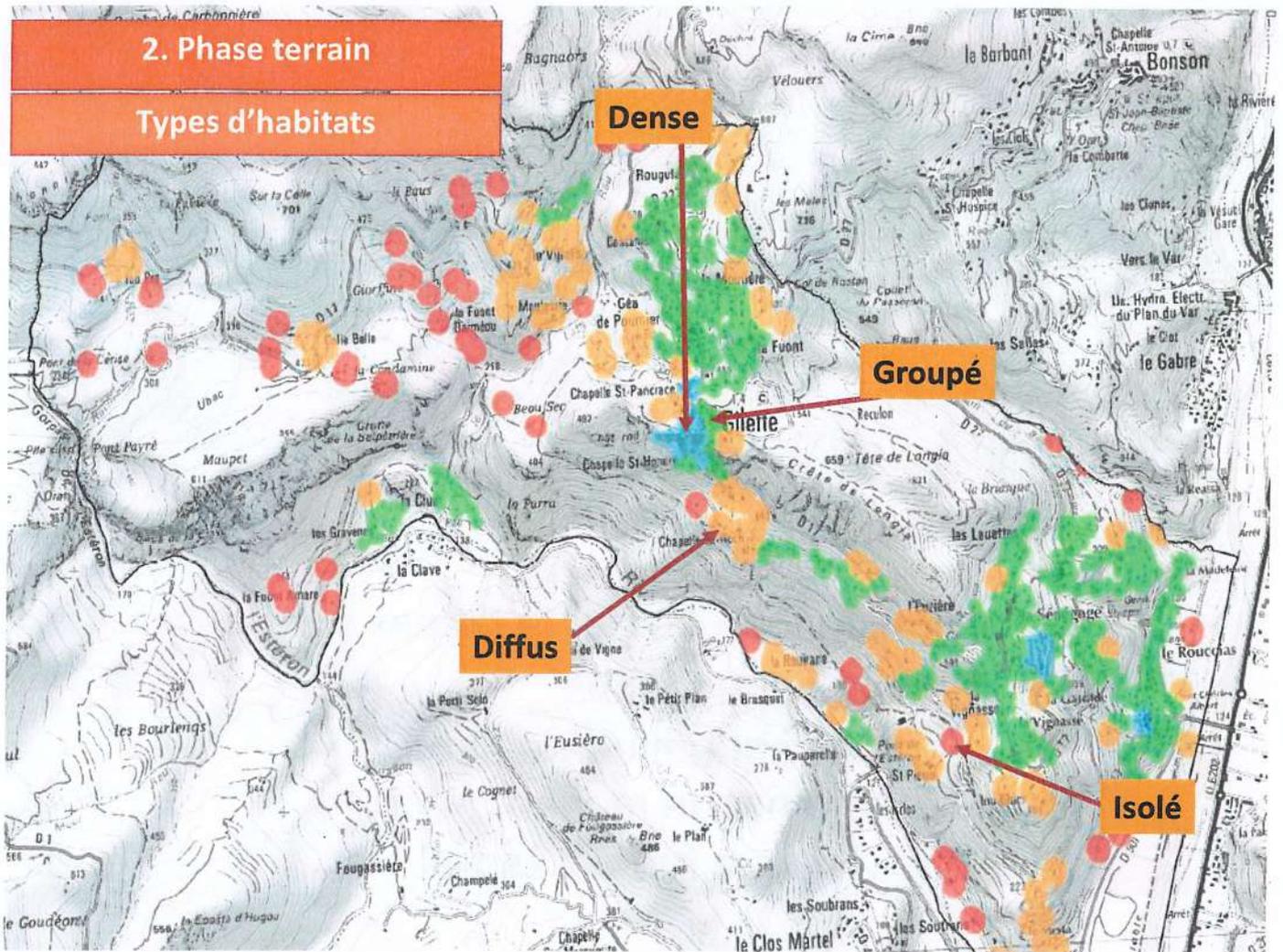
Isolé : difficile à protéger



*Handwritten signature*

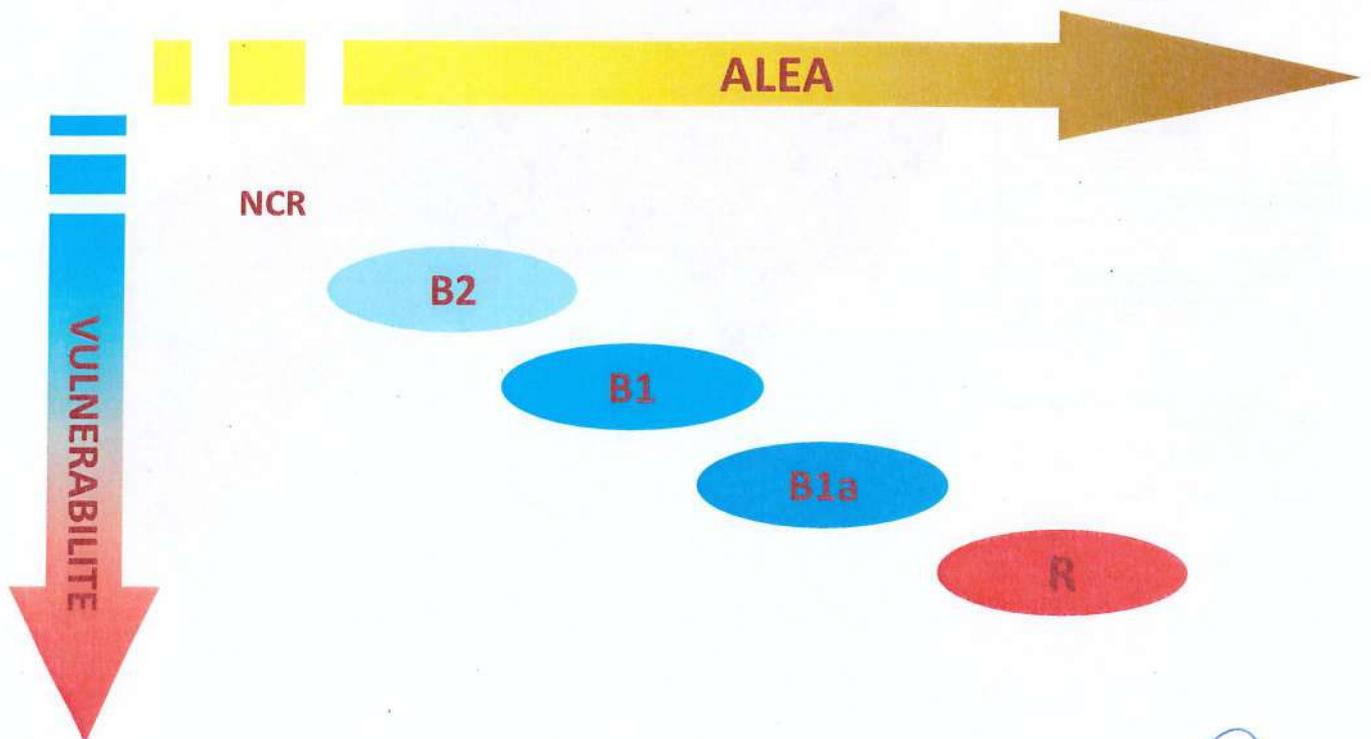
## 2. Phase terrain

### Types d'habitats



## 3. Résultat

### Légende Zonage PPRIF



*Q*



 Parcelle

 Bâti

**Zonage :**

 Zone non concernée par le risque

 B2 - Zone à risque faible

 B1 - Zone à risque modéré

 B1a - Zone à risque modéré à fort

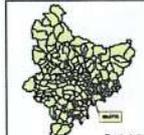
 R - Zone à risque fort à très fort

Résultante de la phase 1 et 2.



**Commune de Gillette**  
**PLAN de PREVENTION des RISQUES NATURELS**  
**PREVISIBLES d'INCENDIE de FORETS**

**PROJET**  
**Plan de zonage**



1:10 000 Janvier 2021

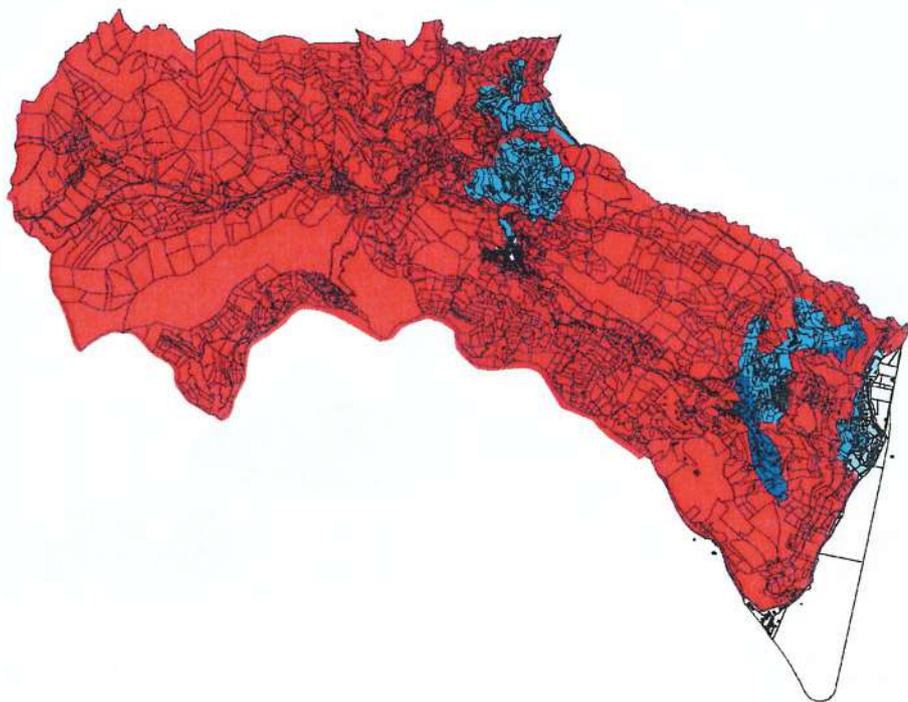
PRESCRIPTION du PPRF :
DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL :
ENQUETE PUBLIQUE :
APPROBATION du PPRF :
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER ALPES-MARITIMES SERVICE DEPLACEMENTS-RISQUES-SECURITE

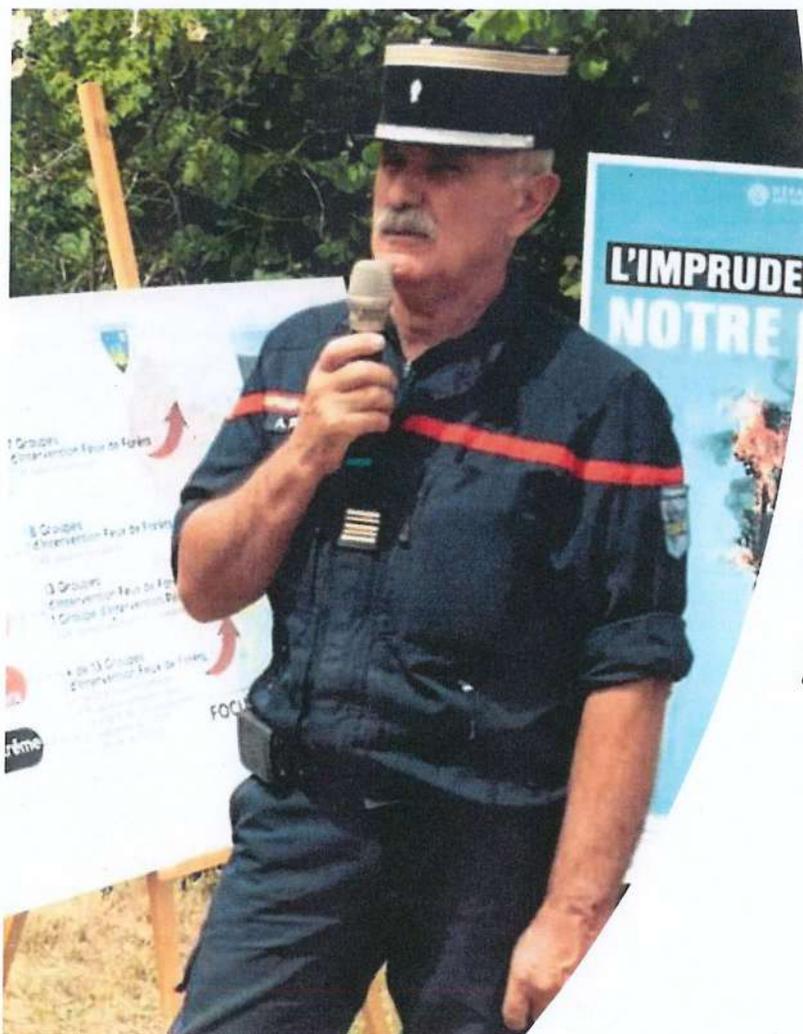
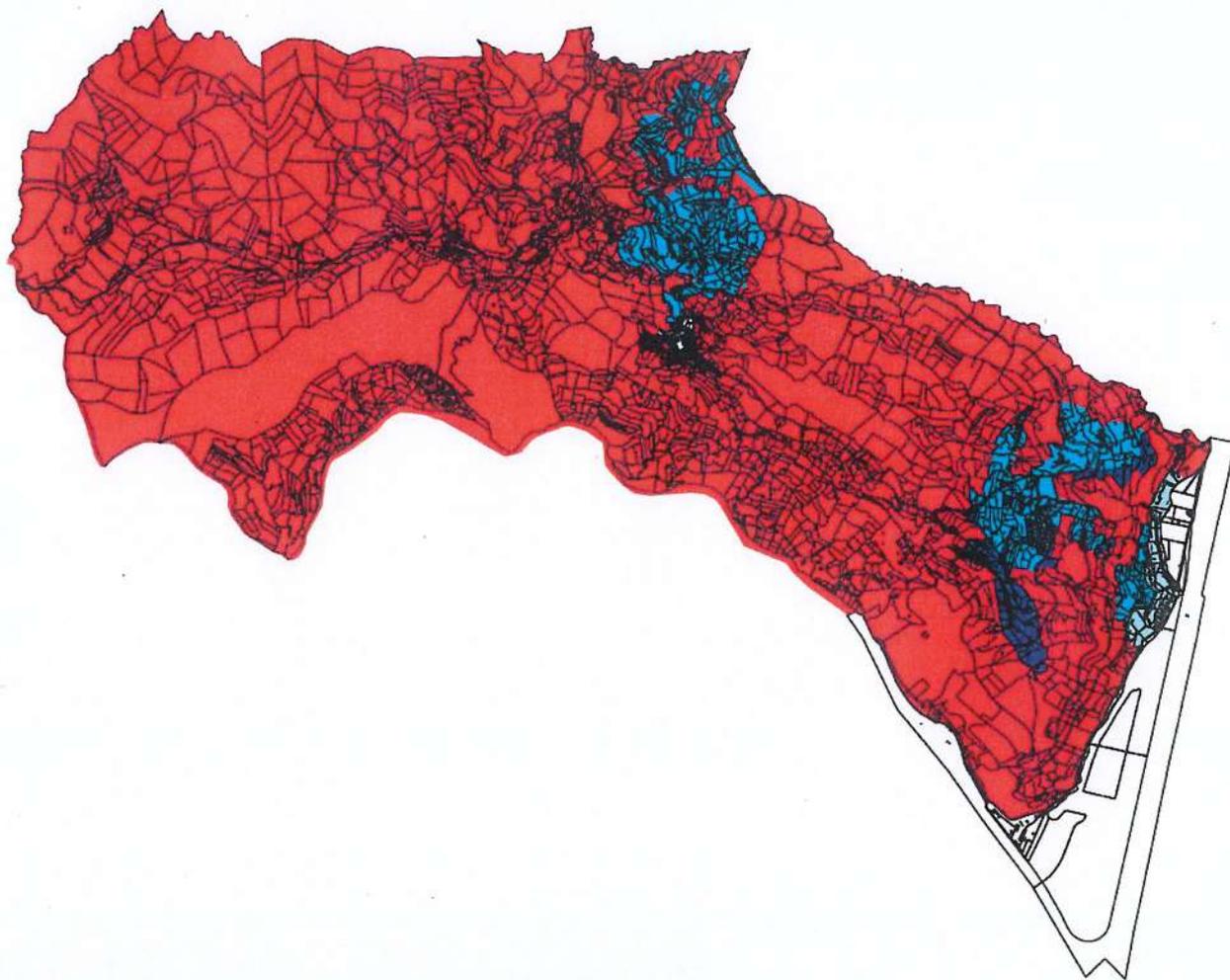
- Zones :**
-  R - Zone de risque fort à très fort
  -  B1a - Zone de risque modéré à fort à prescriptions particulières
  -  B1 - Zone de risque modéré
  -  B2 - Zone de risque faible
  -  Zone non concernée par le risque

0 250 500 750 1 000 Mètres



Source : Mairie de Gillette PC n°2010 21-10





Un grand merci  
et  
homage à  
Alain Degioanni

